

La gendarmerie dans la guerre d'Algérie.

Dépendance et autonomie au sein des forces armées

Emmanuel JAULIN et rédaction

Docteur en histoire

Le 6 février 2009, Emmanuel Jaulin a soutenu à l'Université Paris IV-Sorbonne une thèse préparée sous la direction du professeur Jacques Frémeaux consacrée aux relations entre la gendarmerie et l'armée durant la guerre d'Algérie. Si de nombreux travaux ont déjà traité des forces françaises engagées dans ce conflit de décolonisation, peu d'entre eux ont abordé le cas spécifique de la gendarmerie.

L'intérêt des travaux d'Emmanuel Jaulin est d'avoir replacé le rôle joué par les gendarmes dans le cadre de leurs relations avec le reste de l'armée. Il s'est appuyé sur les archives de la gendarmerie et de l'armée de terre conservées au Service historique de la Défense (SHD) à Vincennes. Il a rencontré des témoins directs comme le général, alors capitaine, Beaudonet. Huit officiers généraux, officiers et sous-officiers



Fonds : escadron 51/7 de gendarmerie mobile de Dole



Des gendarmes en opération accompagnés de militaires

de gendarmerie et trois anciens procureurs militaires ou substituts ont également accepté de témoigner.

Entre le déclenchement de l'insurrection en Algérie, le 1^{er} novembre 1954, et le départ des derniers gendarmes mobiles en mai 1964, en passant par la proclamation de l'indépendance algérienne, le 3 juillet 1962, les relations entre la gendarmerie et l'armée connaissent d'importantes variations en fonction du contexte local, national et international.

Deux périodes peuvent être distinguées. La première, de 1954 à 1959, se caractérise par une bonne qualité des rapports entre la gendarmerie et le reste de l'armée en raison d'une bonne répartition de la tâche de chacun dans le cadre de la défense de l'Algérie française. La gendarmerie est pleinement intégrée dans le dispositif militaire mis en place dans les départements d'Algérie. Toutefois, il existe déjà des divergences de vues sur la répartition des moyens et surtout sur les méthodes employées dans la recherche du renseignement. La seconde période, de 1959 à 1962, est marquée par une dégradation des relations « militaro-gendarmiques » liée au changement de politique du général de Gaulle pour régler l'affaire algérienne. Légaliste, avant tout autre sentiment, la gendarmerie entre en opposition avec la population française de souche européenne. Quant à l'armée, minée par l'abandon indochinois, une partie active se détache du pouvoir institutionnel et n'hésite pas à s'engager sur une voie aventureuse pour sauvegarder l'Algérie française.

Une convergence de vues jusqu'en 1959

En novembre 1954, la gendarmerie et l'armée, cantonnées dans leur rôle traditionnel, ne prennent pas la mesure du mouvement insurrectionnel déclenché en Algérie. Cette erreur d'appréciation se traduit par des tâtonnements qui entraînent des déploiements de force mal organisés aux résultats négligeables. De même, le cadre légal apparaît inapproprié pour faire face à une guerre qui ne dit pas son nom.

Face à l'aggravation des troubles en Algérie, l'administration coloniale se révèle incapable de lutter contre ceux qu'elle appelle les « hors-la-loi » ou les « rebelles ». Cette incurie aboutit à la mise en place d'une législation d'exception matérialisée par la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence et la loi dite des « pouvoirs spéciaux » du 16 mars 1956. L'évolution de cette législation est marquée par une délégation aux autorités militaires des pouvoirs de police. La gendarmerie se trouve ainsi insérée dans le dispositif militaire installé en Algérie.

La prise en main de la crise algérienne par l'armée s'appuie sur une forte augmentation des effectifs engagés. Cette montée en puissance est principalement rendue possible grâce au recours aux appelés du contingent à partir de 1955. L'allongement du service militaire, le recrutement de soldats d'active et de diverses catégories de supplétifs musulmans porte les effectifs de l'armée française à plus d'un demi-million d'hommes en Algérie dès la fin de l'année 1956, soit dix fois plus que les effectifs de l'Armée de Libération nationale (ALN). La croissance des effectifs

concerne aussi la gendarmerie. En 1954, elle compte 3 950 hommes en Algérie dont 2 800 pour la gendarmerie départementale (GD) et 1 150 pour la gendarmerie mobile (GM). Le 1^{er} décembre 1958, l'effectif total passe à 13 380 hommes dont 6 760 pour la GD (avec 10 % de renfort métropolitain) et 6 620 pour la GM (avec 50% de renfort métropolitain).

En matière d'emploi, l'aide apportée par la gendarmerie à l'armée entre 1954 et 1959 se caractérise par une large intégration militaire. Dans un premier temps, la perception essentiellement rurale du combat privilégie la force de renseignement offerte par la GD. D'ailleurs, les premiers renforts sont d'abord destinés aux brigades territoriales. C'est le cas des 800 gendarmes regroupés en 24 pelotons constitués sur la réserve ministérielle le novembre 1954. Il s'agit déjà d'accompagner les troupes dans les opérations de bouclage. Dès cette époque, la GM participe à ces missions conjointes avec l'armée.

Avec la généralisation de l'implantation du Front de Libération nationale (FLN) en Algérie, la doctrine d'emploi des forces évolue. Le quadrillage du territoire couplé avec de grandes opérations de ratissage aux résultats décevants, faute d'effets de surprise, laisse la place aux opérations ponctuelles et rapides de destructions effectuées avec de gros moyens que complètent des opérations de contre-guérilla avec les commandos de chasse. La GM participe pleinement à ces actions combattantes dont la manifestation la plus concrète est la mise en place de six commandos de chasse gendarmerie à partir de septembre 1959. Dans ces tâches nouvelles, la GM est totalement intégrée à l'armée dont la hiérarchie lui exprime de façon répétée sa satisfaction. Quant à la GD, elle a vocation à prendre la relève de l'armée de terre dans le dispositif de quadrillage du territoire algérien « pour prolonger les résultats acquis en matière de pacification et de sécurité [...] et favoriser ainsi le développement économique et social du pays »¹. Après 1959, le changement de politique gouvernementale sur l'avenir de l'Algérie conduit à recentrer les missions de la GM sur le maintien de l'ordre urbain. Le rôle de pacification de la GD devient moins d'actualité.

Les sources de désaccords avant 1959

Tant qu'action et légalité sont en cohérence, les relations entre les deux armes ne sauraient avoir de matières à divergences autres que les conséquences

de traditionnels heurts de personnalités, disfonctionnements organisationnels et jalousies inhérentes à tout « esprit de corps ». Dans un premier temps, les principaux griefs de la gendarmerie à l'encontre de l'armée portent sur les effectifs. En effet, ceux de l'institution sont « seulement » multipliés par trois quand ceux de l'armée décuplent.

Dés fin 1955, la GD s'estime maltraitée sur le plan de la répartition des moyens matériels comme l'illustre une demande de moyens supplémentaires formulée par la compagnie d'Alger : « La gendarmerie, Arme pauvre, demande les moyens indispensables à l'exécution des importantes missions qui sont actuellement les siennes en Algérie »². En décembre 1956, le commandant de la compagnie se plaint encore : « Alors que des centaines de milliards sont dépensés pour l'Armée, c'est-à-dire pour des troupes non spécialisées dans le maintien de l'ordre, localement, le commandant de brigade dépend du maire dans trop de cas pour l'aménagement du poste »³.

Autre source de désaccord, les difficultés de recrutement font apparaître une certaine concurrence entre les deux armes. Ainsi, une note de mars 1957 présente une série de recommandations pour que les chefs de corps et notamment ceux servant en Algérie « facilitent les démarches des officiers désireux de partir en gendarmerie »⁴. Évidemment, le commandement de l'armée de terre se montre moyennement enthousiaste à l'idée de se priver de bons éléments au profit de la gendarmerie.

En dehors des effectifs, le principal point de désaccord entre la gendarmerie et l'armée avant 1959 porte sur les méthodes de renseignement. En effet, la délégation aux autorités militaires des pouvoirs de police entraîne le recours à des procédés dépassant largement le cadre judiciaire normal. Les commandants successifs de la gendarmerie rappellent de très nombreuses fois l'absolue nécessité du respect de la légalité dans les enquêtes et le caractère pernicieux de l'ambiance particulière des organismes de renseignement. Lors de la bataille d'Alger, le général Bézanger, inspecteur général de la gendarmerie insiste sur « l'effroyable danger qu'il y aurait pour nous à perdre de vue, sous le prétexte fallacieux d'efficacité immédiate, les valeurs morales qui seules ont fait jusqu'à présent la grandeur de notre civilisation et de notre armée »⁵. En juillet 1957, la mise en

¹ Note n° 2584 EMI/1/EFF du général Challe, commandant en chef des forces en Algérie 3 juin 1959, signée par son adjoint, le général Dudognon, Alger, le 3 juin 1959, SHD-DAT, 1 H 1921 D1 et 6 T 787 D6.

² Lettre n° 1142/4 du commandant de la compagnie d'Alger, Alger, le 13 novembre 1955, SHD-DGN, 4207.

³ Lettre n° 1446/4 du commandant de la compagnie d'Alger, Alger, le 7 décembre 1956, SHD-DGN, 4209.

⁴ MÉDARD Frédéric (capitaine), *La présence militaire française en Algérie, aspects techniques logistiques et scientifiques entre archaïsme et modernité, 1953-1967*, thèse sous la direction de Jean-Charles Jauffret, université de Montpellier III, 1999, p.140.

garde adressée à la suite du dérapage trop flagrant d'un gendarme de Tebessa est tout aussi révélatrice : « Échappant à l'autorité directe et constante des chefs de l'Arme, évoluant dans une ambiance particulière, les militaires détachés dans les DOP sont amenés à commettre des actes absolument contraires aux règles et traditions de la gendarmerie nationale, mais dont cette dernière reste finalement comptable »⁶.

Les commandants successifs de la gendarmerie ne cessent de tenter de limiter l'implication de leurs services dans les activités intégrées de renseignement pour leur éviter la gêne d'être pris entre la nécessité de participer loyalement à la recherche du renseignement et leur réprobation face aux méthodes trop souvent employées.

Le poids de la politique dans la dégradation des rapports

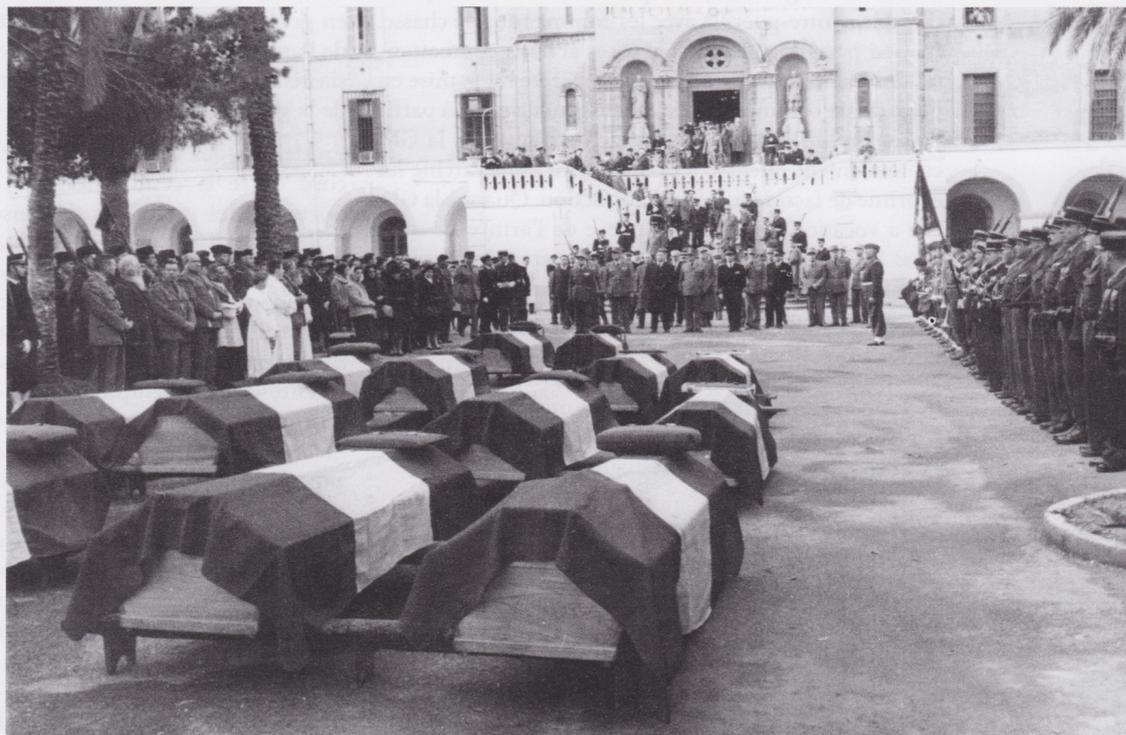
L'examen des relations entre l'armée de terre et la gendarmerie ne peut être dissocié de l'analyse de l'évolution politique du conflit. En effet, les critères politiques prédominent dans la dégradation des relations entre les deux armes.

Lorsque la guerre d'Algérie débute, l'armée française demeure marquée par l'expérience indochinoise vécue comme un abandon. Dès lors, la défense de l'Algérie française devient le principal objectif de la majorité de l'armée d'active. Un télégramme du général Salan daté de mai 1958 résume bien ce sentiment profond : « La presse laisse à penser que l'abandon de l'Algérie serait envisagé par le processus diplomatique qui commencerait par des négociations en

vue d'un cessez-le-feu (...) L'armée française d'une façon unanime sentirait comme un outrage l'abandon de ce patrimoine national, on ne saurait préjuger de sa réaction de désespoir »⁷.

Dès lors, le soutien de l'armée au général de Gaulle pour son retour au pouvoir en mai 1958 s'inscrit clairement dans la perspective de la défense de l'Algérie française. Mais la réorientation de la politique algérienne du général de Gaulle, de l'intégration vers l'autodétermination puis vers l'acceptation de l'indépendance elle-même se traduit par l'éloignement jusqu'à la rupture d'une partie des cadres de l'armée avec le pouvoir central.

Pour la gendarmerie, en revanche, la situation est différente. Certes, elle se trouve également divisée, pour partie en raison de l'origine locale d'une partie de son personnel (environ la moitié dans la GD), mais ces manifestations sont plus discrètes et intériorisées. Avant tout légaliste, l'institution devient alors le principal instrument d'exécution de la politique gaullienne. Cet emploi provoque la rupture avec les Français de souche européenne d'Algérie et une partie de l'armée.



L'hommage rendu aux gendarmes tués à Alger le 24 janvier 1960

⁵ D'après la lettre du général Paris de Bollardière dans le mensuel *L'Express* du 27 mars 1957.

⁶ CRGN n° 1877/4 du 18 juillet 1957, SHD-DGN, 338.

⁷ Télégramme du général Salan, commandant en chef des forces en Algérie, au général Ely, chef d'état-major des armées, Alger, le 9 mai 1958, SHD-DAT, 1 H 3984 D1.

Cette coupure s'amorce avec le discours du général de Gaulle sur l'autodétermination du 16 septembre 1959. Elle se concrétise avec l'affaire des barricades du 24 janvier 1960. Des manifestants partisans de l'Algérie française ouvrent le feu sur des gendarmes mobiles venus dégager le plateau des Glières à Alger. Le bilan est de 14 tués et 123 blessés pour la GM. Le 1^{er} REP et le 1^{er} RCP qui devaient appuyer les gendarmes n'ont pas fait mouvement à temps. Les militaires ne montrent guère plus d'empressement pour identifier les tireurs et démanteler les barricades. Cet épisode tragique marque la fin de la confiance accordée à l'armée par la gendarmerie.

Pendant le putsch, la GM est étrangement absente de l'action mais c'est elle qui reprend le contrôle d'Alger après le départ des parachutistes dans la nuit du 25 au 26 avril 1961. C'est encore elle, qui face à une armée démoralisée, apparaît comme la force loyale au pouvoir par excellence et reçoit des félicitations. Le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, affirme, par exemple, que les « militaires de la gendarmerie nationale ont été un des éléments essentiels du maintien de l'ordre public et des plus sûrs garants des institutions républicaines »⁸. Par la suite, la gendarmerie enquête sur les personnes impliquées dans les « événements du 22 au 26 avril ». Dès lors, pour une partie de l'armée, l'institution devient une force de répression à son encontre. Comme l'exprime, de façon imagée, le commandant de Saint-Marc, « des gendarmes bombaient le torse en préparant leur revanche sur les parachutistes »⁹.

La fidélité de la gendarmerie au pouvoir central a pour conséquence d'en faire une cible désignée pour les partisans de l'Algérie française regroupés au sein de l'Organisation Armée Secrète (OAS). Les directives de ce mouvement clandestins sont sans ambiguïté : « C'est maintenant avec des bouteilles d'essence enflammée que vous devez interdire l'accès des rues aux CRS et aux gendarmes »¹⁰. Pour nombre de gendarmes, l'OAS est une organisation dirigée par des militaires et dont les membres les plus dangereux sont aussi des militaires à commencer par l'emblématique chef des commandos delta, le lieutenant Degueldre, même si les civils d'Achard ou du docteur Perez le sont tout autant.

À partir de décembre 1961, tout risque de nouveau putsch paraissant écarté, le délégué général Jean Morin obtient du général de Gaulle un arbitrage en sa faveur pour « une stratégie de harcèlement, destinée à mettre en tête des OAS que désormais ils ne seront plus en sécurité nulle part »¹¹. L'instrument central de cette nouvelle stratégie est la GM qui, comme l'affirme Pierre Messmer, ministre des armées, a la pleine confiance du pouvoir car elle a été « peu contaminée par le virus révolutionnaire »¹².

Le 7 février 1962, un des chefs de l'OAS d'Alger, le capitaine Le Pivain est abattu par des gendarmes. Le même jour, le général Salan autorise verbalement les commandos de l'OAS à ouvrir le feu à vue sur les gendarmes mobiles. Le 14 février 1962 un tract est encore plus explicite :

« Les GM, assassins et tortionnaires, miliciens gaullistes ne sont plus des soldats français. En conséquence de quoi : 1) Ordre est donné de tirer à vue en tous lieux et à toutes heures sur ces individus. 2) Ordre est donné de les boycotter intégralement. 3) Population, soldats français, écarterez-vous de ces criminels qui sont seuls visés par notre action »¹³.

Les positions se radicalisent à l'image des recommandations de Louis Barc, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, pour que le harcèlement de la population européenne cesse contre la gendarmerie mobile : « Le feu doit être ouvert sans hésiter en cas d'attaque armée ou de menace armée caractérisée, y compris si les insurgés cherchent à se protéger derrière des manifestants »¹⁴.

Le 23 mars 1962, la répression de l'insurrection du quartier européen de Bab el Oued témoigne aussi de la fermeté des forces de l'ordre. Le quartier, qui compte 60 000 habitants, est investi par 20 000 hommes et mitraillé à la fois par l'aviation et les blindés. Nombre d'appartements sont mis à sac lors des fouilles généralisées pour rechercher les tireurs de l'OAS. Le but de terroriser la population est pleinement atteint.

Malgré cette démonstration de force, la gendarmerie mobile demeure la cible de l'OAS entre le cessez-le-feu et l'indépendance. À Oran, le personnel de la GM revêt même la tenue de l'armée pour éviter de devenir des cibles trop spécifiques. A Alger, les gen-

⁸ HABERBUSCH Benoît, « Le gendarme et le militaire face à la guerre d'Algérie », *Actes de la journée d'étude de la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la Gendarmerie au Cercle Napoléon à Paris, 21 octobre 2005*, p.20.

⁹ DE SAINT-MARC Hélie, *Mémoires, les champs de braises*, Paris, Perrin, 1995, p. 269.

¹⁰ Synthèse journalière n° 1305 du 15 mai 1961, SHD-DGN, M397.

¹¹ MORIN Jean, *De Gaulle et l'Algérie, mon témoignage, 1960-1962*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 252.

¹² MESSMER Pierre, *Après tant de batailles*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 271.

¹³ R/4- 2^e bureau CGNRCAA, (Ibid.) tract OAS BLU/14, n°307 du 14 février 1962, SHD-DGN, 482.

¹⁴ SHD-DAT, 1 H 1261 D4.

darmes mobiles remplacent le personnel civil dans huit commissariats sur vingt. L'insécurité pour les gendarmes devient telle que les patrouilles de GM ne se font plus qu'en automobiles blindées avec l'appui de la troupe¹⁵.

Après l'indépendance proclamée le 3 juillet 1962, les gendarmes assistent au départ précipité des Français de souche européenne. Il est prévu que 2 500 gendarmes fassent partie des 80 000 hommes qui doivent rester en Algérie pour remplir des missions prévôtales. Leur présence dure jusqu'en 1968.

Au terme de son étude Emmanuel Jaulin met en exergue deux conclusions au sujet des relations entre la gendarmerie et l'armée de terre.

La première est que la qualité de leurs relations est fonction de la convergence entre la nature des actions des forces de l'ordre et la légalité qui leur sert de cadre. Si l'ordre légal n'est plus adapté aux actions des forces armées et donc, si celles-ci s'affranchissent de l'ordre légal en invoquant des raisons d'efficacité opérationnelle, la nature différente des missions des deux armes, l'une centrée sur le contrôle du respect de la légalité, l'autre sur l'efficacité combattante, ne

peut qu'être source de conflit sauf, faute d'appui politique clair, étouffement de la gendarmerie par l'armée c'est à dire du partenaire faible par le fort.

La seconde conclusion est que, puisque le déroulement militaire de la guerre est étroitement dépendant des décisions politiques, les critères politiques priment les critères militaires comme cadre des relations entre les deux armes. En cas de convergence entre le pouvoir politique et les forces armées sur les objectifs stratégiques poursuivis, les divergences au sein des forces armées ne peuvent qu'être d'importance mineure et ne déboucher au pire que sur des conflits du niveau engendré par des distorsions temporaires entre légalité et action. Ces conflits sont d'une part d'ordre éthique et d'autre part portent sur les problèmes d'autonomie de l'un par rapport à l'autre largement inhérents à la différence même de nature de leurs missions. Mais en cas de divergences sur les orientations politiques stratégiques, la gendarmerie, naturellement le bras armé de la légalité, peut se retrouver en opposition violente avec certaines composantes de l'armée qui n'admettraient pas les nouvelles orientations.

¹⁵ R/4 CGNRTCAA, (carton M477), n°1466 du 2 juin 1962, SHD-DGN, 477.